



208 389  
établissements



Siège  
des lésions

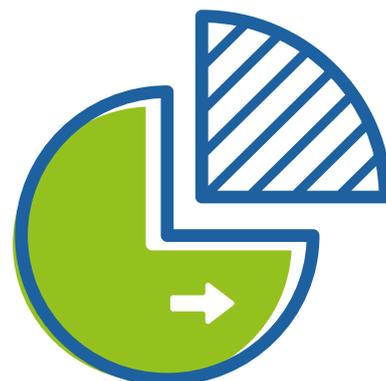
Résultats



1 531 220  
salariés

# LES CHIFFRES CLEFS DE LA SINISTRALITÉ EN NOUVELLE-AQUITAINE

Édition 2018



# SOMMAIRE

**page 3**

Préambule

**pages 4/10**

Les accidents du travail

**page 11**

Les accidents de trajet

**pages 12/14**

Les maladies  
professionnelles

**page 15**

Lexique



# PRÉAMBULE



Découvrez  
la synthèse  
de ces résultats  
pour l'exercice  
2018

L'assurance des risques professionnels édite cette année les statistiques 2018 des accidents du travail et des maladies professionnelles pour l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine.

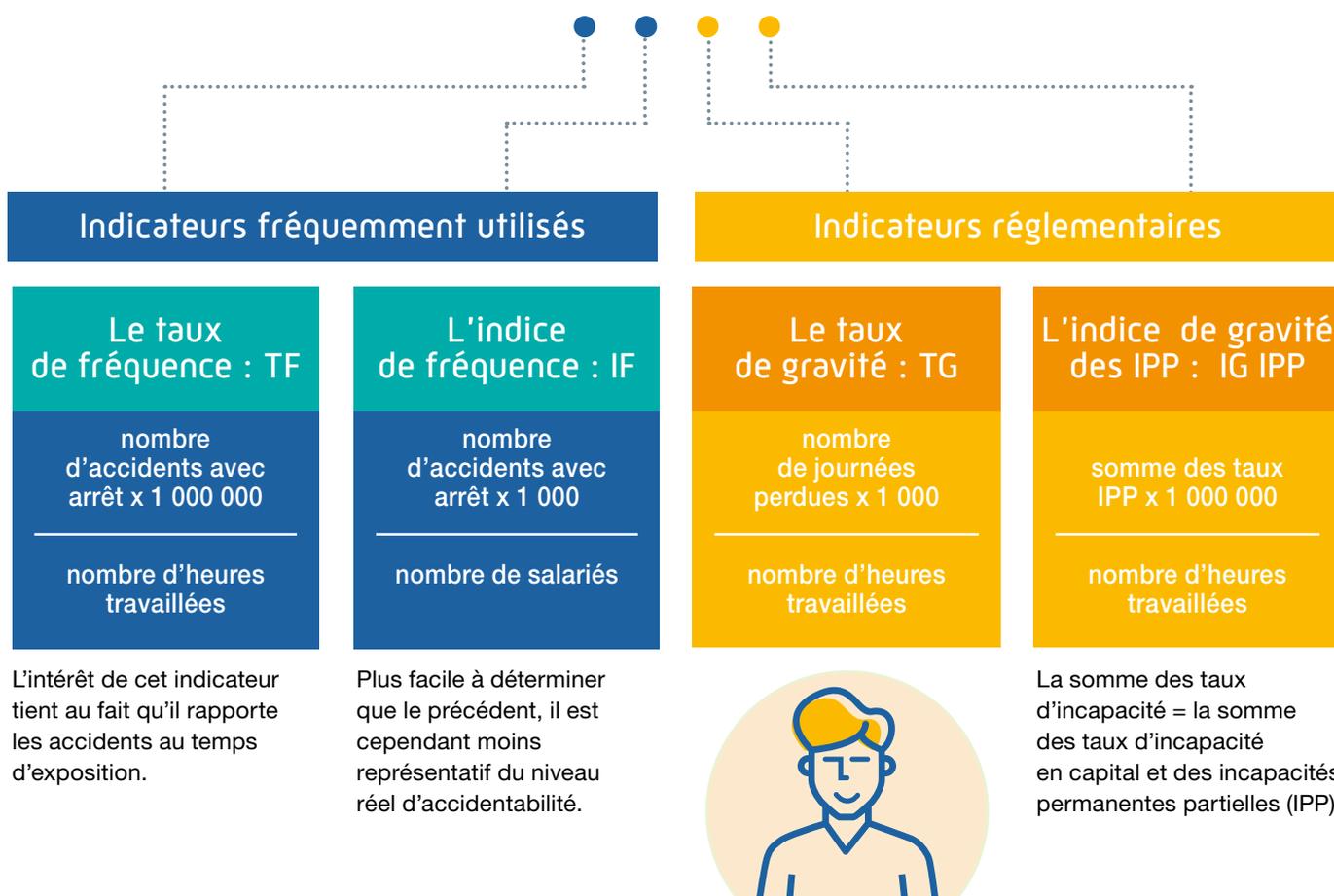
Elles permettent une vision de la sinistralité des entreprises industrielles et commerciales, par secteur d'activité et par type de risque. Elles concernent les travailleurs du Régime Général de la Sécurité Sociale - secteur privé.



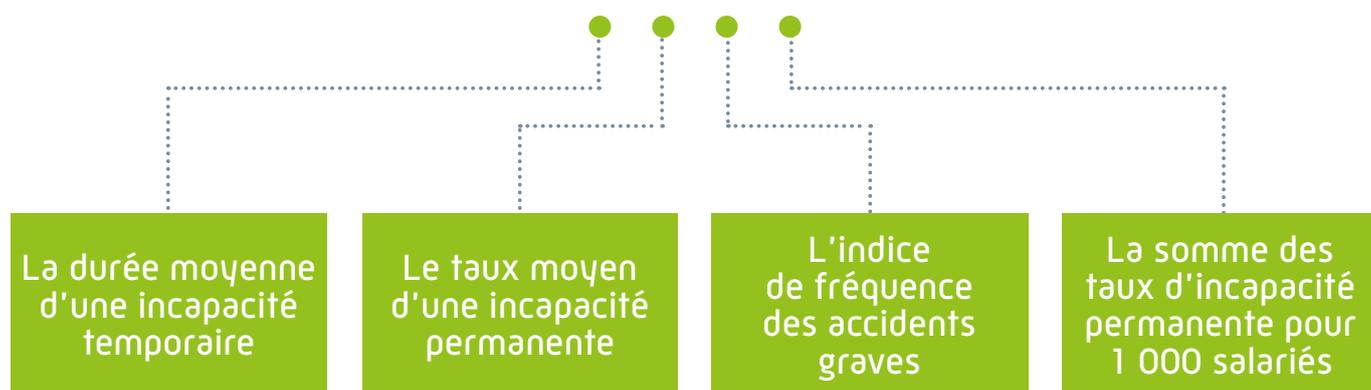
# LES STATISTIQUES : UN OUTIL POUR L'ENTREPRISE

→ **Les préventeurs** ont défini un ensemble d'indicateurs pratiques qui permettent d'apprécier le niveau d'un risque et de suivre les évolutions et les progrès résultant des mesures de prévention adoptées.

## Les indicateurs les plus souvent suivis sont



## D'autres indicateurs sont utilisés



## Qu'est-ce que c'est ?

### → SELON L'ART L.411-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

« Est considéré comme accident du travail, **quelle qu'en soit la cause**, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise ».

L'accident du travail est un fait matériel soudain provoquant une lésion corporelle généralement simple à constater. C'est un événement qui survient à un endroit précis et à un moment connu. Il englobe l'accident de trajet, survenant pendant le trajet aller-retour entre le lieu de travail et la résidence ou le lieu de restauration.



Nous mettons notre expertise au service des entreprises pour préserver la santé et la sécurité des salariés !



## Bonnes pratiques

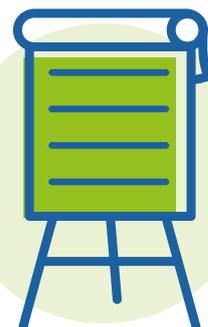
### → POUR LE SALARIÉ

- ▶ Avertir son employeur dans les 24 h et lui préciser le lieu, les circonstances de l'accident et l'identité du ou des témoins.
- ▶ Consulter un médecin qui constatera les lésions éventuelles et fournira un certificat médical initial.
- ▶ Adresser le CMI, volets 1 et 2 de ce certificat, à la CPAM et conserver le volet 3.
- ▶ En cas d'arrêt de travail, adresser le volet 4 intitulé « certificat d'arrêt de travail » à l'employeur.

### → POUR L'EMPLOYEUR

Il effectue la déclaration d'accident du travail auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, sur la base des éléments transmis par le salarié.

- ▶ Remettre au salarié victime la « *feuille d'accident du travail ou de maladie professionnelle* », formulaire S6201, pour bénéficier de la prise en charge des soins liés à son accident du travail sans avoir à avancer les frais.
- ▶ Compléter la déclaration de l'accident **dans les 48 h soit :**
  - en ligne via [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr),
  - à l'aide du document Cerfa n°14463\*02, par lettre recommandée avec accusé de réception à la CPAM, en précisant les lieux, circonstances et identité des témoins éventuels,
  - en cas d'arrêt de travail, remplir une attestation de salaire, formulaire S6202, et l'adresser à la CPAM.
- ▶ Analyser les causes de l'accident du travail.



# LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

## Résultats 2018 et évolution en Nouvelle Aquitaine



La comptabilisation des effectifs et des heures travaillées a changé en 2017, impactant également le calcul des indices et taux, et ne permettant pas la comparaison aux années antérieures sur une base équivalente.



	Évolution 2017/2018
208 389 établissements	+ 1 %
1 531 220 salariés	NC
61 348 accidents du travail avec arrêt	+ 4 %
3 015 accidents du travail graves	- 2 %
55 accidents mortels	+ 2 %
3 903 992 jours perdus	+ 10 %
IF* = 40,1	-

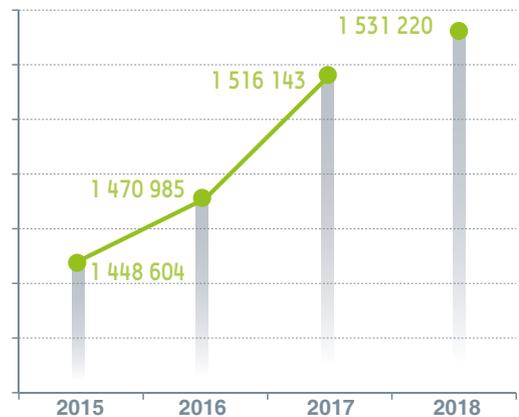
\* Indice de Fréquence : nombre d'accidents du travail avec arrêt pour 1 000 salariés.

### ÉVOLUTION SUR QUATRE ANS DE LA SINISTRALITÉ

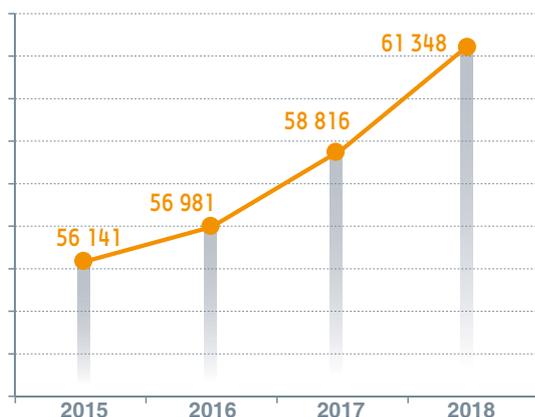
#### ( NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS )



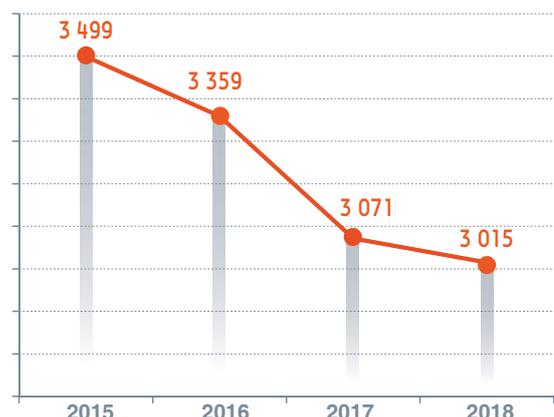
#### ( NOMBRE DE SALARIÉS )



#### ( NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL )



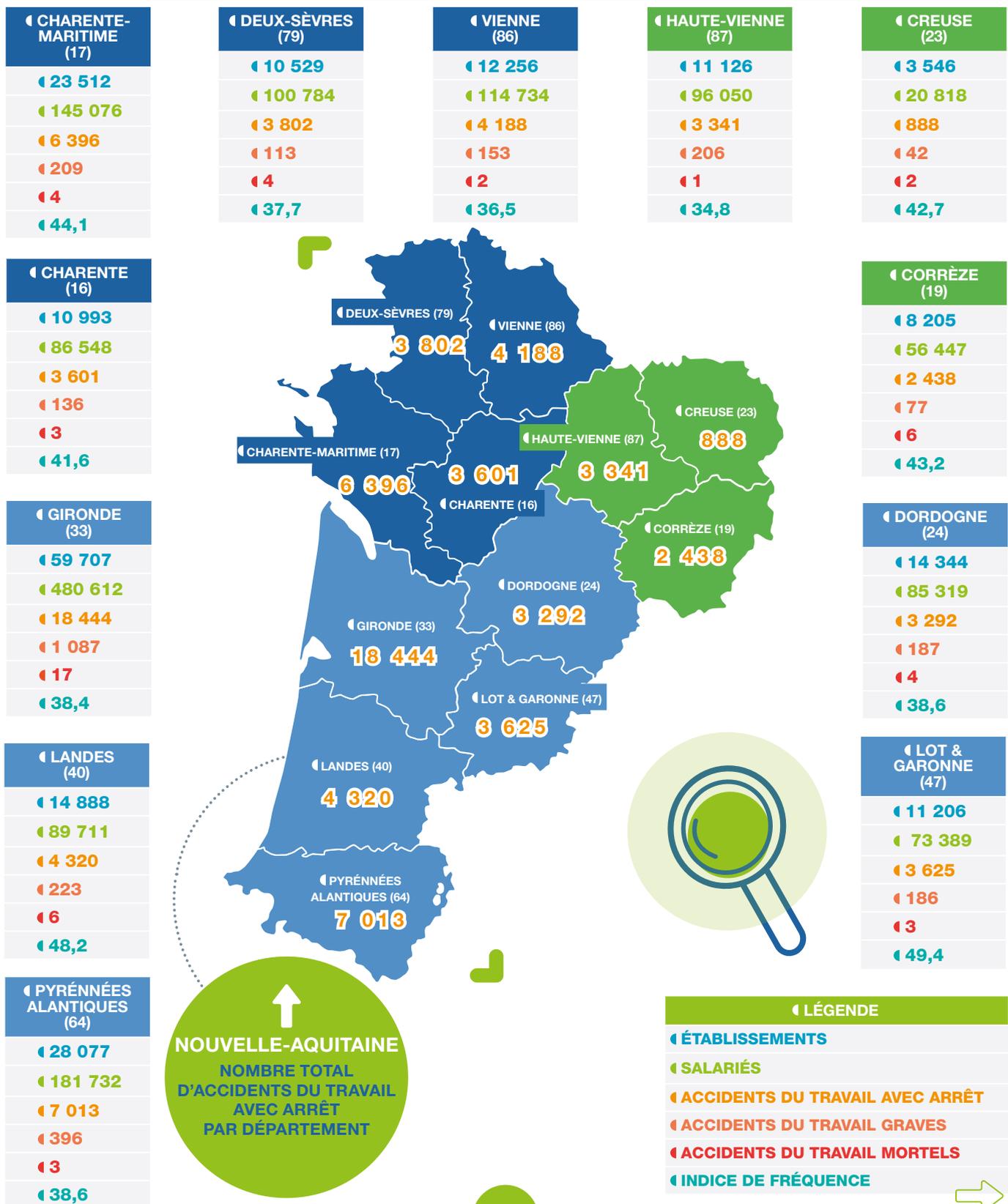
#### ( NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES )



# LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les chiffres de la sinistralité en Nouvelle Aquitaine  
Edition 2018

## Résultats 2018 et évolution en Nouvelle Aquitaine



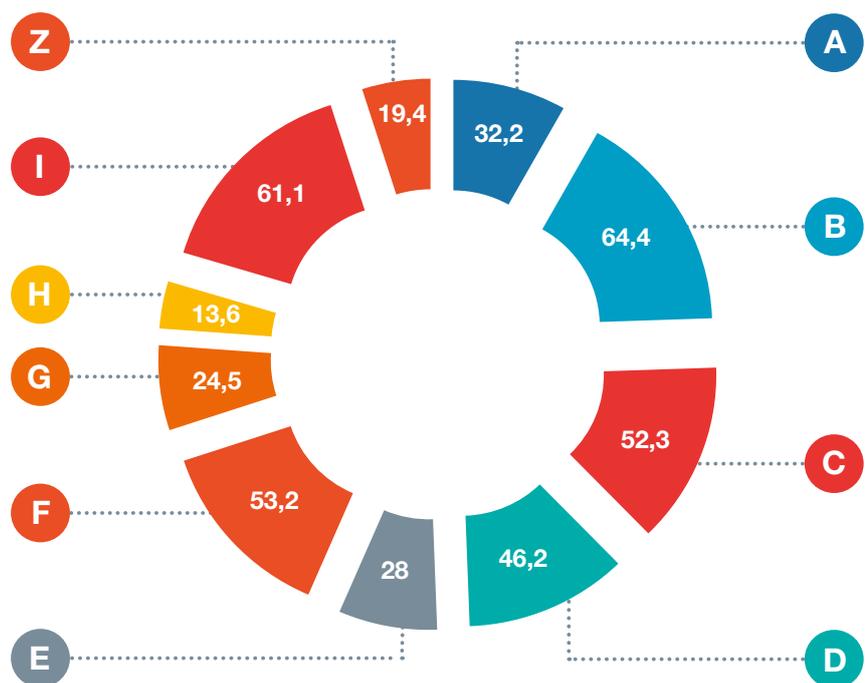
# LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

## Résultats régionaux 2018 par grandes branches d'activité (CTN)

→ Chaque Comité Technique National est composé paritairment de représentants des employeurs et des salariés et effectue l'étude et le suivi des risques de la profession.

CTN	Libellés	Nombre de salariés 2018 Centre Ouest	Nombre de salariés 2018 Aquitaine	Nombre de salariés 2018 Nouvelle-Aquitaine	Nombre AT avec arrêt 2018 Centre Ouest	Nombre AT avec arrêt 2018 Aquitaine	Nombre AT avec arrêt 2018 Nouvelle-Aquitaine
A	Métallurgie	62 432	71 192	133 624	2 085	2 215	4 300
B	BTP	54 514	89 471	143 985	3 671	5 608	9 279
C	Transports, eau, gaz, électricité, livre, communication	62 941	94 748	157 689	3 074	5 175	8 249
D	Services, commerces, industries de l'alimentation	85 815	140 394	226 209	3 770	6 683	10 453
E	Chimie, caoutchouc, plasturgie	7 398	15 784	23 182	260	389	649
F	Bois, ameublement, papier carton, textile, vêtement, cuirs...	26 306	21 702	48 008	1 403	1 149	2 552
G	Commerce non alimentaire	59 873	104 068	163 941	1 450	2 569	4 019
H	Activités de services 1	141 228	198 194	339 422	2 095	2 537	4 632
I	Activités de services II et travail temporaire	110 517	164 806	275 323	6 582	10 248	16 830
Z	Autres catégories + bureaux bâtiment et hors bâtiment	9 433	10 404	19 837	264	121	385

## → INDICE DE FRÉQUENCE 2018 PAR COMITÉ TECHNIQUE NATIONAL NOUVELLE-AQUITAINE :

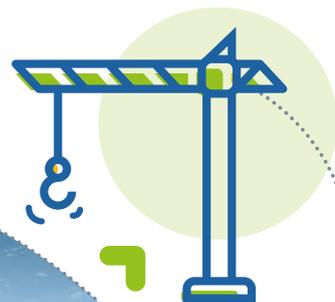


# LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

## ➤ Résultats régionaux 2018 en fonction de l'agent matériel mis en cause

➔ L'agent matériel fait référence à l'objet, équipement de travail ou outil défectueux à l'origine de l'accident. Seuls les sinistres reconnus ayant générés plus de 3 jours d'arrêt, et pour lesquels l'information est connue, sont codifiés. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 le référentiel de codification a évolué.

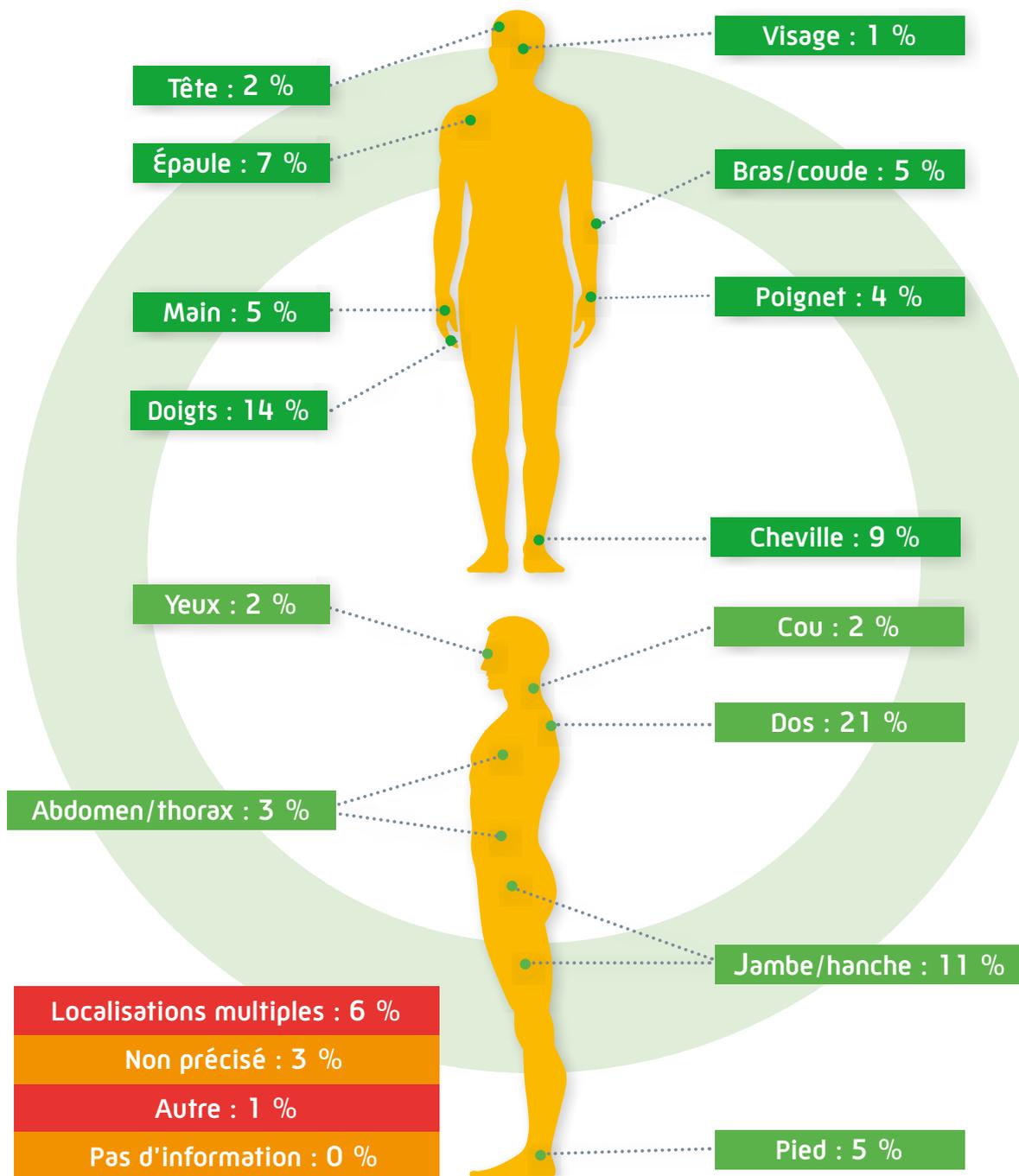
Agents matériel*	Accidents de plain pied	Chutes de hauteur	Dispositifs de distribution, levage, stockage	Machines / Moteurs	Outils à mains : motorisés et non motorisés	Véhicules	Manipulation, masse en mouvement	Risques physiques et chimiques	Divers	Total
Accidents avec arrêt	20,4 %	7,9 %	8,0 %	5,3 %	9,3 %	4,6 %	31,1 %	8,9 %	4,6 %	100 %
Accidents avec incapacité permanente	22,5 %	11,2 %	9,2 %	6,4 %	7,6 %	5,6 %	25,3 %	8,0 %	4,1 %	100 %
Jours avec incapacité temporaire	23,7 %	11,1 %	8,6 %	4,1 %	5,0 %	5,1 %	28,4 %	9,7 %	4,4 %	100 %
Somme des taux incapacité permanente	22,6 %	12,5 %	9,5 %	7,3 %	6,0 %	9,6 %	20,6 %	7,6 %	4,2 %	100 %



# LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

## ◀ Codification en fonction du siège des lésions

➔ Le siège de la lésion indique la localisation de la blessure, la partie du corps blessée. A l'instar de l'agent matériel vu précédemment, seuls les sinistres reconnus ayant générés plus de 3 jours d'arrêt, et pour lesquels l'information est connue, sont codifiés.

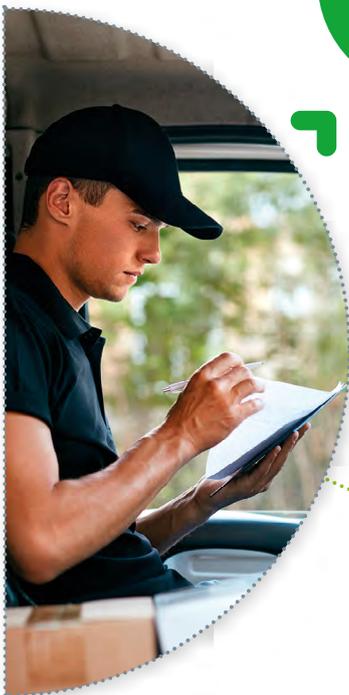
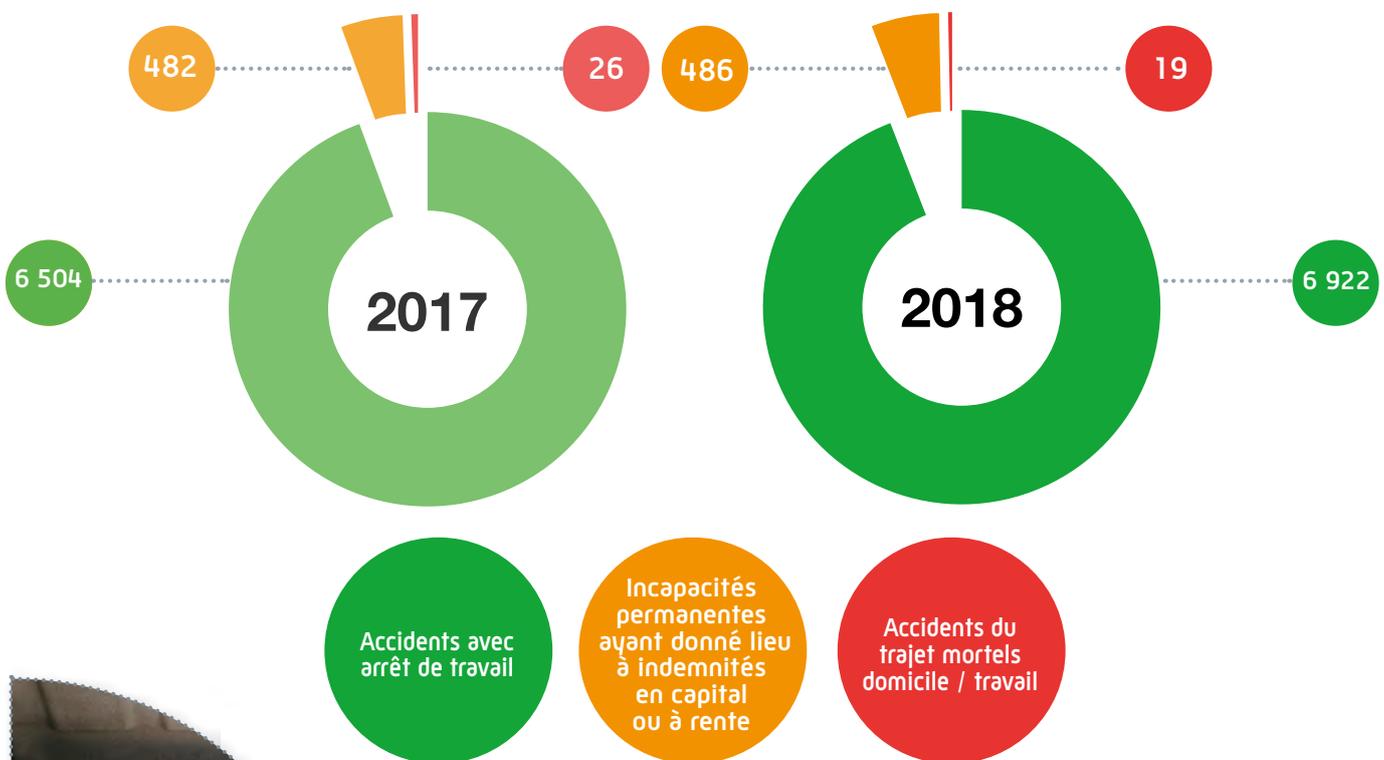


# LES ACCIDENTS DE TRAJET

## Résultats régionaux 2018 et évolution par rapport à l'année précédente

➔ Un accident de trajet est un accident ayant entraîné une lésion à un salarié, survenu pendant le trajet effectué entre :

- ▶ sa résidence et son lieu de travail,
- ▶ son lieu de travail et le lieu de restauration où le salarié se rend pendant la pause repas.



## ◀ Qu'est-ce que c'est ?

### ➔ SELON L'ART. E L461-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Une maladie est dite « d'origine professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Pour être reconnue et donner lieu à réparation, celle-ci doit

- ▶ figurer dans l'un des tableaux de maladies professionnelles annexés au Code de la Sécurité Sociale,
- ▶ être reconnue comme maladie professionnelle au terme d'une procédure de reconnaissance.

Si l'affection entre dans le cadre d'une maladie professionnelle, la prise en charge financière des soins est intégrale.

C'est le salarié ou ses ayants-droits qui doivent déclarer la maladie à l'organisme de Sécurité Sociale, Assurance Maladie ou Mutualité Sociale Agricole.

Celui-ci reconnaît ou pas le lien entre la maladie et l'activité professionnelle.



## ☛ Bonnes pratiques

### ➡ OBLIGATIONS DES SALARIÉS

Si un salarié est atteint d'une maladie professionnelle, il doit lui-même (et non son employeur) faire la déclaration à son organisme de Sécurité Sociale. Il est également tenu de se soumettre aux visites médicales et éventuellement aux examens complémentaires prescrits par le médecin du travail.

#### Déclaration et reconnaissance d'une maladie professionnelle

- ▶ Le médecin rédige et remet à la victime un certificat médical en 4 exemplaires dont l'un, dépourvu des mentions relatives à la maladie, est remis à l'employeur.
- ▶ La victime ou ses ayants-droits adressent le formulaire de déclaration de maladie professionnelle accompagné du certificat médical et des attestations de salaires de ses employeurs, à sa Caisse Primaire d'Assurance Maladie, dans un délai de 15 jours après la cessation du travail ou la constatation de la maladie.
- ▶ La CPAM ouvre alors une enquête administrative et médicale et informe l'employeur, le médecin du travail et l'inspecteur du travail. Elle fait ensuite connaître sa décision à la victime dans un délai maximum de 3 mois, renouvelable une fois. Cette décision peut être contestée par la voie du contentieux général.

### ➡ OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

Afin de prévenir la survenue de maladies professionnelles, l'employeur doit

- ▶ appliquer les principes généraux de prévention du Code du Travail, notamment supprimer ou limiter les expositions des salariés aux risques physiques, chimiques ou biologiques à l'origine de maladies professionnelles.
- ▶ déclarer à la Caisse primaire d'assurance maladie et à l'Inspecteur du travail les procédés de travail susceptibles de provoquer des maladies professionnelles (article L. 461-4 du Code de la Sécurité Sociale).

Avec l'appui des services de santé au travail, l'employeur veille à

- ▶ appliquer les mesures de prévention médicale et être en mesure de prouver, à tout moment, à l'inspecteur du travail que les salariés ont bien bénéficié des visites médicales prévues par la réglementation,
- ▶ tenir compte de l'éventuel avis d'inaptitude temporaire ou définitif qui lui serait transmis par le médecin du travail à la suite de ces examens.



# LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Les chiffres clés de la sinistralité en Nouvelle-Aquitaine  
Edition 2018

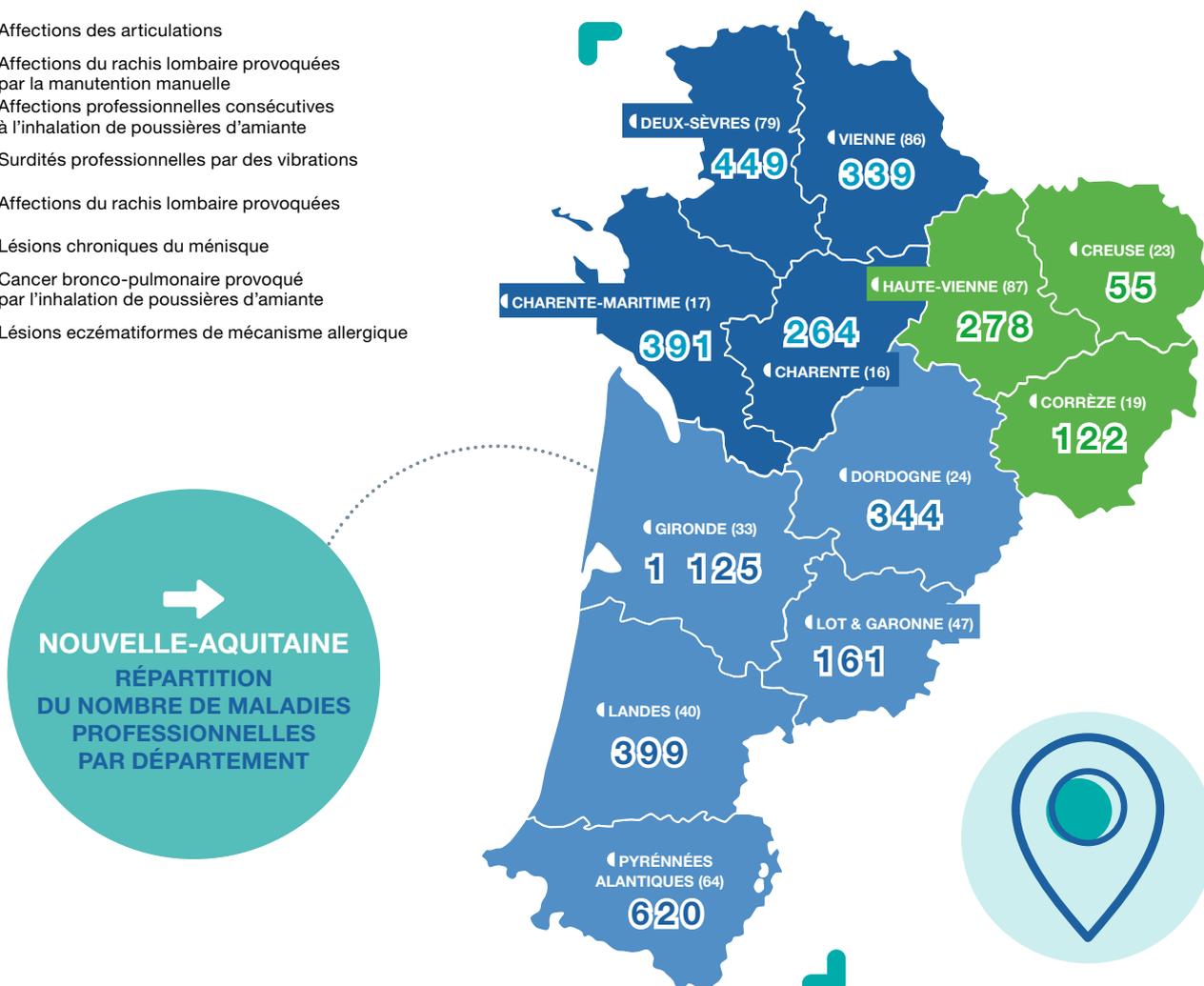
## Résultats départementaux & régionaux (en nombre de maladies professionnelles)

Le nombre de maladies professionnelles est sensiblement stable en 2018 : **4 547 + 3,7 %**

### NOMBRE ET RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES MALADIES PROFESSIONNELLES :

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	TOTAL	TOTAL en %
57A	233	341	111	47	292	944	336	129	539	412	310	235	3 929	86 %
98A	11	17	3	3	25	82	37	14	43	12	9	12	268	6 %
79A	3	8	3	0	3	13	3	2	3	8	1	5	52	1 %
30A	3	4	1	0	4	22	3	3	6	2	7	4	59	1 %
42A	2	3	0	1	2	12	6	2	0	3	3	6	40	1 %
97A	1	3	1	1	2	10	5	3	9	3	1	5	44	1 %
30B	2	4	0	0	4	15	1	2	2	3	0	2	35	1 %
65A	2	4	0	0	3	5	1	1	1	2	3	0	22	0 %
Autres	7	7	3	3	9	22	7	5	17	4	5	9	98	2 %
<b>TOTAL</b>	<b>264</b>	<b>391</b>	<b>122</b>	<b>55</b>	<b>344</b>	<b>1 125</b>	<b>399</b>	<b>161</b>	<b>620</b>	<b>449</b>	<b>339</b>	<b>278</b>	<b>4 547</b>	<b>100 %</b>

- \*57A** Affections des articulations
- \*98A** Affections du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle
- \*30 A** Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
- \*42 A** Surdités professionnelles par des vibrations
- \*97 A** Affections du rachis lombaire provoquées
- \*79 A** Lésions chroniques du ménisque
- \*30 B** Cancer bronco-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante
- \*65 A** Lésions eczématiformes de mécanisme allergique



→  
**NOUVELLE-AQUITAINE**  
RÉPARTITION  
DU NOMBRE DE MALADIES  
PROFESSIONNELLES  
PAR DÉPARTEMENT





## ARP

Assurance Risque Professionnel

## AT

Accident du Travail..... **PAGE 4**

## ATT

Accident du Travail et de Trajet..... **PAGE 10**

## CARSAT

Caisse d'Assurance  
Retraite et de Santé Au Travail

## CERFA

Centre d'enregistrement et de révision  
des formulaires administratifs (formulaire  
administratif réglementé, un document  
officiel dont un arrêté fixe le modèle)

## CO

Centre Ouest

## CPAM

Caisse Primaire d'Assurance Maladie

## CTN

Comités Techniques Nationaux

## IF

Indice de Fréquence..... **PAGE 3**

## IG

Indice de Gravité..... **PAGE 3**

## IPP

Incapacité Permanente Partielle

## MP

Maladie Professionnelle ..... **PAGE 11**

## NA

Nouvelle-Aquitaine

## TF

Taux de Fréquence..... **PAGE 3**

## TG

Taux de Gravité..... **PAGE 3**



Centre Ouest

Aquitaine

## SUIVEZ NOS ACTUS SUR



[carsat-centreouest.fr](http://carsat-centreouest.fr)



[carsat-aquitaine.fr](http://carsat-aquitaine.fr)



[facebook.com/  
retraitesante  
autravailcentreouest](https://facebook.com/retraitesanteautravailcentreouest)



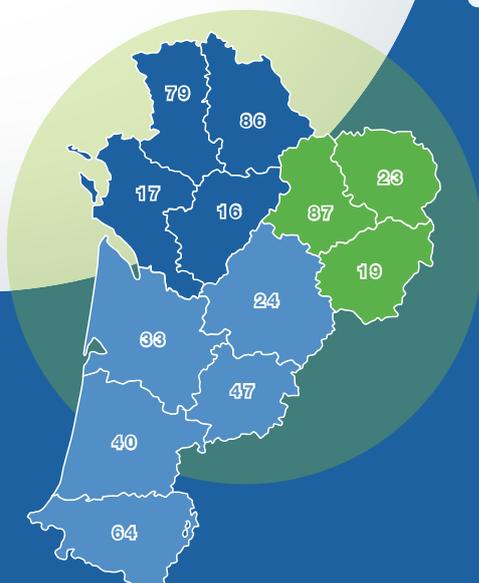
[twitter.com/carsataquitaine](https://twitter.com/carsataquitaine)



[twitter.com/CarsatCO](https://twitter.com/CarsatCO)



[fr.linkedin.com/company/caratco](https://fr.linkedin.com/company/caratco)



### Carsat Centre Ouest

37 avenue du Président René Coty  
87048 Limoges Cedex



### Carsat Aquitaine

80 avenue de la Jallère  
33053 Bordeaux

